



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A PROJETS

Adaptation au changement climatique
pour la préservation de la biodiversité régionale

DOSSIER DE PRESENTATION

2019

SOMMAIRE

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS	3
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
VOLETS DE L'APPEL A PROJETS	3
VOLET 1 : PRESERVATION DES ESPECES EMBLEMATIQUES (FAUNE ET FLORE).....	4
VOLET 2 : LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES : LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES ET LES FRELONS ASIATIQUES	8
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL A PROJETS	11
ANNEXE 1 – LISTE DES ESPECES EMBLEMATIQUES	13
ANNEXE 2 – LISTE DES ESPECES MENACEES ALPINES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (POIA)	16

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Lancement le 18 mars 2019

Dates limites de dépôt des candidatures : 31 mai 2019 à 16h

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

De par sa situation à la confluence des zones biogéographiques méditerranéenne et alpine, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite des milieux naturels et une diversité paysagère remarquables, ainsi qu'une biodiversité exceptionnelle et est un des « hotspots » de biodiversité au niveau mondial.

Elle abrite ainsi de 50 à 90 % des espèces connues en France métropolitaine.

Ce territoire emblématique compte 25 % de sa surface en Parcs naturels régionaux, 50 % d'espaces boisés et près de 1 000km de côte de notre littoral méditerranéen.

Un an après l'entrée en vigueur des accords sur le climat, la Région a délibéré en faveur du Plan climat régional « Une cop d'avance » le 15 décembre 2017 avec pour ambition de faire de la région le moteur des accords sur le climat.

A travers cet appel à projet, la Région entend mener une politique de résilience au changement climatique et préserver sa biodiversité régionale à travers 2 principaux volets :

- Volet 1 : Préservation des espèces emblématiques (faune et flore)
- Volet 2 : Lutte contre les organismes nuisibles : les chenilles processionnaires et les frelons asiatiques

La préservation de l'abeille et la lutte contre les ravageurs des palmiers que sont le charançon rouge et le papillon palmivore font l'objet d'Appels à projets spécifiques.

VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet vise à s'adapter au changement climatique et à préserver la biodiversité.

Il est décomposé en deux volets :

Volet 1 : Préservation des espèces emblématiques (faune et flore)

Volet 2 : Lutte contre les organismes nuisibles : les chenilles processionnaires et les frelons asiatiques

Une candidature pourra ne porter que sur l'un des volets ou seulement une partie du volet 1.

VOLET 1 : PRESERVATION DES ESPECES EMBLEMATIQUES (FAUNE ET FLORE)

1. INTRODUCTION

De par sa situation à la confluence des zones biogéographiques méditerranéenne et alpine, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite des milieux naturels et une diversité paysagère remarquables, ainsi qu'une biodiversité exceptionnelle et est un des « hotspots » de biodiversité au niveau mondial.

Elle abrite ainsi de 50 à 90 % des espèces connues en France métropolitaine telles que 65 % d'espèces végétales, 87 % des espèces de libellules et demoiselles, 85 % des espèces d'oiseaux nicheurs, 85 % des espèces de papillons de jour.

Citons en outre comme exemple :

- **La tortue d'Hermann**, seule tortue terrestre française, présente depuis le bord de mer jusqu'à 600-700 mètres d'altitude dans le Massif des Maures.
- **Le murin de Bechstein**, chauve-souris dont l'une des plus importantes colonies est localisée en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **L'apron du Rhône**, seul poisson endémique du Rhône.
- **Le lézard ocellé**, plus grand lézard d'Europe.
- **La vipère d'Orsini**, présente en France uniquement en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **La perdrix rouge**, espèce caractéristique des zones agricoles cultivées du pourtour méditerranéen.
- **Le bouquetin**, espèce emblématique des zones de montagne qui fait l'objet de protection en vue de sa conservation depuis 1981.

La Méditerranée constitue ainsi un des hotspots mondiaux de biodiversité et également un lieu clé du réchauffement climatique, avec des taux de réchauffement constatés en surface parmi les plus élevés de la planète.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est donc particulièrement exposée aux impacts du changement climatique. Aussi, il est urgent de s'engager en faveur de la protection des habitats des espèces prioritaires, de la restauration et de l'amélioration de leur connectivité. Sur la terre, dans la mer et les rivières, il s'agit de s'employer à mener des projets de conservation pour les espèces emblématiques avec pour objectif d'améliorer leur état de conservation et celui des écosystèmes qui les hébergent.

Cette richesse naturelle, qui est aussi un facteur d'attractivité et une opportunité de développement économique tant pour l'habitant que pour les entreprises et les visiteurs, fait face à d'importantes mutations qui tendent à sa dégradation : l'artificialisation du littoral, l'urbanisation, la fragmentation des milieux, la surfréquentation des milieux et l'exploitation des ressources, les pollutions, le changement climatique, l'introduction d'espèces non indigènes qui peuvent présenter un caractère exotique envahissant.

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Ce volet est dédié aux espèces emblématiques (faune et flore) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une espèce emblématique est une espèce caractéristique d'un habitat naturel bien représenté sur un territoire. Il s'agit également d'une espèce facilement reconnaissable par tous et dont l'évolution sur le territoire permet d'informer les habitants sur l'état de santé de la biodiversité régionale. Sauvegarder une espèce emblématique, c'est protéger d'autres espèces végétales, animales et l'ensemble de l'écosystème.

Certaines d'entre elles sont menacées ou en voie de disparition (liste rouge UICN). La Région a aussi une responsabilité régionale envers certaines de ces espèces car présentes essentiellement en France en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Protéger les espèces emblématiques, c'est aussi protéger leurs habitats et leurs capacités de déplacements.

L'AAP « Préservation » vise ainsi deux axes d'interventions principaux :

- La connaissance de ces espèces et de leurs milieux, étape indispensable à leur préservation/conservation,
- La sauvegarde de ces espèces par la protection de leurs habitats, leurs capacités de déplacement et leur soin.

3. BENEFICIAIRES DE L'APPEL A PROJETS

Collectivité territoriale ou leur groupement (EPCI, Départements), syndicat mixte et établissement public (dont parcs naturels régionaux et nationaux), associations, Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, agences d'urbanisme.

4. TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Actions non éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Les actions de protection des espèces emblématiques des milieux humides ou marins (compétences des autres services de la Région),
- Les actions de restauration de la trame bleue,
- L'ingénierie technique et territoriale,
- Les études d'impact,
- Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement qui font l'objet d'un autre cadre d'intervention,
- Les consommables et les petites fournitures,
- Les actions relevant de dispositifs d'autres services (eau et milieux aquatiques, agriculture, forêt, économie, transports et équipements, lycées, etc.).

Actions éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Suivi des populations / espèces faune et flore : suivi naturaliste, inventaire des habitats sur les espèces éligibles, analyse et valorisation des données / études produites, études relatives à l'impact du changement climatique sur les espèces ou de suivi sur les espèces bio-indicatrices, amélioration des outils de gestion de données, indicateurs de l'observatoire régional de la biodiversité,
- Stratégie de préservation d'une communauté d'espèces, plans régionaux d'actions,
- Centres de sauvegarde de la faune sauvage,
- Réintroduction d'espèces disparues,
- Cartographie Trame verte et bleue ou étude visant l'amélioration des continuités écologiques,
- Actions de préservation des espèces et de leurs milieux / habitats,
- Etude d'identification des surfaces végétalisables (toitures, façades, friches) intégrées dans une stratégie de développement de la nature en ville,
- Etudes préalables et travaux de restauration de corridors écologiques (trame verte ou noire)/de remise en état des infrastructures vertes et de réservoirs de biodiversité, en vue de préserver les habitats et les déplacements des espèces menacées,
- Equipement et aménagement ayant pour but la préservation des habitats des espèces éligibles.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE DES ACTIONS 2019

- Les actions doivent porter :
 - o Soit sur les espèces emblématiques listées en annexe (1 et 2) ou à défaut que le porteur démontre son statut de protection ;
 - o Soit sur une espèce représentative d'un milieu : milieu urbain, milieu ouvert ou semi ouvert, milieu forestier, milieu agricole. Pour cela, le porteur devra en démontrer sa représentativité ;
 - o Soit une espèce parapluie, c'est-à-dire une espèce dont l'étendue du territoire ou de la niche écologique permet la protection d'un grand nombre d'autres espèces si celle-ci est protégée (ex : insecte pique-prune, insecte typique des boisements anciens riches en bois mort ou en décomposition) ;
 - o Soit une espèce bio-indicatrice (espèce dont la présence et la fluctuation de leurs effectifs est censée refléter les variations des conditions environnementales locales ou les variations des effectifs des autres espèces de la communauté) ;
 - o Une espèce clé de voûte : espèce dont la présence est indispensable à l'existence même d'un écosystème, non pas par son effectif mais par l'action qu'elle exerce sur les comportements et/ou effectifs des autres espèces qui composent le système.

- Les projets de restauration écologique devront porter sur les secteurs à enjeux identifiés dans le SRCE puis, lorsqu'il sera adopté définitivement, dans le SRADDET ;
- Le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les projets ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention complète.

6. CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS

Les actions présentées seront notamment évaluées sur la base des critères suivants :

- Etre intégrées dans une stratégie régionale opérationnelle de protection des espèces ;
- Caractère exemplaire et novateur du projet ;
- Reproductibilité du programme d'actions ;
- Retombées du projet sur le territoire en matière de développement économique et d'emploi ;
- Nature des cibles et objectifs ;
- Impact global de l'action.

7. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier.

Le montant maximal accordé aux lauréats sera de 60 000 € dans la limite de 80 % maximum des dépenses éligibles.

8. DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes. Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte à compter de la date de la demande de subvention.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il la récupère que partiellement.

De plus, dès lors que la part d'investissement (représente plus de 20% de la part de fonctionnement (ou respectivement la part investissement), le candidat.e doit compléter un plan de financement en investissement et un plan de financement en fonctionnement.

VOLET 2 : LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES : LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES ET LES FRELONS ASIATIQUES

Les organismes nuisibles représentent une menace pour la diversité biologique et peuvent localement, de par leur simple présence ou leur comportement envahissant concurrencer des espèces indigènes, modifier la structure, le fonctionnement et la composition des écosystèmes, menacer des espèces ou des espaces remarquables.

Certaines de ces espèces peuvent nuire à la santé humaine ou à la sécurité et constituer un réel frein au développement de certaines activités économiques de notre territoire : agriculture, sylviculture, tourisme ...

Leur prolifération engendre ainsi d'importants coûts de gestion.

La Région souhaite mener une politique ambitieuse en faveur de la lutte contre certains organismes nuisibles que sont les chenilles processionnaires et les frelons asiatiques.

1. INTRODUCTION

La chenille processionnaire du pin est la larve d'un papillon de nuit, le *Thaumetopoea pityocampa*. Elle fait partie de l'ordre des Lépidoptères, de la famille des Notodontidae et de la sous-famille des Thaumetopoeinae. Elle est recouverte de poils qui, dispersés par le vent ou par nous-même (tonte de la pelouse, en essayant de détruire une procession...) peuvent provoquer une irritation chez les personnes et les animaux. La survenue d'effets sanitaires n'implique donc pas nécessairement un contact direct avec les insectes.

Elle est répandue sur une grande moitié sud de la France. Sa progression vers le nord est un des marqueurs du changement climatique. Elle fait ainsi partie des indicateurs des changements climatiques sélectionnés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). En effet, la répartition de l'espèce est fortement impactée par le réchauffement global.

Le Frelon asiatique (*Vespa velutina* LEPELETIER, 1836) est une espèce exotique invasive introduite en France en 2004, qui se répand à une vitesse fulgurante. Cet insecte pourrait avoir un impact considérable sur de nombreuses espèces cavernicoles en occupant notamment les arbres creux et les nichoirs artificiels, sans parler des pollinisateurs sur lesquels il exerce une prédation directe (et notamment les abeilles). Le Frelon asiatique est désormais présent dans plusieurs départements de notre région : les Alpes-Maritimes (2010), le Vaucluse (2011) et le Var (2012).

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite s'engager contre les organismes nuisibles qui impactent le quotidien des citoyens, nuisent à leur santé mais aussi à celle des espèces que la Région entend préserver.

L'éradication totale de ces espèces (en dehors du frelon asiatique) ne sera pas recherchée car elle impacterait de façon néfaste les écosystèmes, et notamment certaines espèces dont elles sont une source d'alimentation. L'objectif sera davantage de limiter leurs nuisances.

Pour cela, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend accompagner plusieurs projets pilotes afin de :

- Développer et améliorer les connaissances existantes sur la base d'expériences concrètes ;
- Afficher une politique régionale de lutte contre les organismes nuisibles et les espèces invasives et accroître les compétences des acteurs de terrain sur le sujet ;
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être des citoyens ;
- Contribuer à une politique de résilience au changement climatique.

3. BENEFICIAIRES DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets est destiné aux communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics et syndicats mixtes, associations, organismes de recherche ou chercheurs indépendants (autoentrepreneur)

4. TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Est éligible toute action se déroulant sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur et concourant de façon concrète à la limitation des nuisances provoquées par les organismes nuisibles.

Actions non éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Toute action de lutte chimique qui a des impacts sur la biodiversité.

Types d'actions éligibles

- Développement de systèmes de piégeage à titre expérimental sur un territoire,
- Etude sur les espèces prédatrices indigènes et non envahissantes de ces organismes nuisibles et actions favorisant leur développement,
- Soutien aux équipements/aménagements urbains en faveur des espèces prédatrices indigènes de ces nuisibles (nichoirs, hôtels à insectes, plantation d'arbres ou taillage d'arbres spécifiques...),
- Diversification de la palette végétale,
- Expérimentation de techniques de lutte, biologiques ou alternatives,
- Amélioration de l'efficacité des traitements,
- Elevage d'insectes prédateurs régionaux et non envahissants,
- Recensement/évolution des populations,
- Actions d'information/de sensibilisation innovantes.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE DES ACTIONS 2019 (critères cumulatifs)

Pour être éligible, une action devra remplir les critères suivants :

- Entrer dans une stratégie de gestion intégrant des actions de prévention,
- Etre mise en œuvre sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Ne pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention complète,
- Etre intégrée dans une dynamique locale, comprenant un diagnostic partagé et l'établissement et la consolidation d'une stratégie de lutte concertée,
- Prévoir une communication, formation et/ou animation sur la lutte croisée, des services et des habitants,
- Bénéficier du suivi d'une équipe scientifique réalisant l'évaluation.

6. CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS

Les actions présentées seront notamment évaluées sur la base des critères suivants :

- Caractère exemplaire/expérimental et novateur du projet ;
- Reproductibilité du programme d'actions ;
- Nature des cibles et objectifs ;
- Impact global de l'action, et notamment impact environnemental ;
- Ambition qualitative et quantitative, en fonction des cibles visées ;
- Taille critique et effet structurant de l'action.

7. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier.

Le montant maximal accordé aux lauréats sera de 20 000 € dans la limite de 50 % maximum des dépenses éligibles.

1. DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes. Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte à compter de la date de la demande de subvention.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il la récupère que partiellement.

De plus, dès lors que la part d'investissement (représente plus de 20% de la part de fonctionnement (ou respectivement la part investissement), le candidat.e doit compléter un plan de financement en investissement et un plan de financement en fonctionnement.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

1. PROCESSUS DE PROPOSITION ET DE SELECTION

Le dossier de présentation du projet doit être déposé auprès du Service Environnement et Biodiversité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui l'instruira sur la base des critères mentionnés ci-dessus.

Le dossier de demande de subvention devra faire figurer la mention « Appel à projet adaptation au changement climatique pour la préservation de la biodiversité régionale » et préciser le volet (et la partie si volet 2) :

Volet 1 : Préservation des espèces emblématiques (faune et flore)

Volet 2 : Lutte contre les organismes nuisibles : les chenilles processionnaires et les frelons asiatiques

Les dossiers retenus seront présentés au vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

2. CALENDRIER DE DEPOT DES PROJETS.

Les projets devront être déposés avant le 31 mai 2019 à 16h.

3. OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Des indicateurs devront être mis en place par les candidats pour permettre de mesurer la performance du projet et notamment les deux indicateurs suivants :

- Indicateurs d'avancement du projet : progression des réalisations par rapport au programme initial, etc.
- Indicateurs d'évaluation du projet et de son impact (ex-post) :
 - o Impact environnemental ;
 - o Impact économique et financier (coût pour la collectivité) ;
 - o Impact social (participation des habitants) ;
 - o Impact technique (validation scientifique de la méthode) ;
 - o Impact organisationnel (sur le fonctionnement des services).

Un bilan détaillé sera demandé à la fin du projet.

Le candidat s'engage à faire figurer et à mentionner le concours financier de la Région en apposant le logo de la Région sur tous les supports de communication produits ou lors de toutes les manifestations, ainsi que dans ses rapports avec les médias.

4. VALORISATION DES PROJETS RETENUS

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional, national et méditerranéen.

A cette fin, la Région devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

5. CONTACT

Pour toute information :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité
27 place Jules GUESDE
13481 MARSEILLE Cedex 20
sjeanroy@maregionsud.fr
Tél : 04.88.10.76.41

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS : <http://www.maregionsud.fr/>

En l'absence de dispositions particulières dans le cadre de cet appel à projets, le règlement financier régional s'applique. Ce dernier est disponible sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

ANNEXE 1 – LISTE DES ESPECES EMBLEMATIQUES

Groupe Taxonomique	Nom français	Nom scientifique
0_PLANTE		<i>Althenia filiformis</i> Petit
0_PLANTE		<i>Anemone palmata</i> L.
0_PLANTE	Sabline de Provence	<i>Arenaria provincialis</i>
0_PLANTE	Armérie de Belgentier	<i>Armeria belgenciensis</i>
0_PLANTE	Canne de Pline	<i>Arundo plinii</i>
0_PLANTE		<i>Astragalus epiglottis</i> L.
0_PLANTE		<i>Bassia laniflora</i> (S.G.Gmel.) A.J. Scott.
0_PLANTE		<i>Centaurium favargerii</i> Zeltner
0_PLANTE		<i>Clematis recta</i> L.
0_PLANTE	Dracocéphale d'Autriche	<i>Dracocephalum austriacum</i>
0_PLANTE		<i>Erodium rodiei</i> (BR.-BL.) Poirion
0_PLANTE	Panicaut des Alpes	<i>Eryngium alpinum</i>
0_PLANTE		<i>Fritillaria montana</i> Hoppe
0_PLANTE		<i>Genista radiata</i> (L.) Scop.
0_PLANTE	Nivéole de Nice	<i>Leucojum nicaeense</i>
0_PLANTE	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>
0_PLANTE		<i>Merendera filifolia</i> Camb.
0_PLANTE		<i>Onopordum eriocephalum</i> Rouy
0_PLANTE		<i>Picris altissima</i> Delile
0_PLANTE		<i>Pinguicula reichenbachiana</i> Schindler
0_PLANTE	Potentille du Dauphiné	<i>Potentilla delphinensis</i>
0_PLANTE		<i>Primula halleri</i> J.F. Gmelin
0_PLANTE		<i>Prunus brigantina</i> Vill.
0_PLANTE		<i>Romulea arnaudii</i> Moret
0_PLANTE		<i>Rosa gallica</i> L.
0_PLANTE	Serratule à feuilles de lycopode	<i>Serratula lycopifolia</i>
0_PLANTE		<i>Teucrium pseudo-chamaepitys</i> L.
0_PLANTE	Petite Massette	<i>Typha minima</i>
1b_MAMMIF_chiro	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
1_MAMMIF	Écureuil ventre rouge	<i>Callosciurus erythraeus</i>
1_MAMMIF	Loup	<i>Canis lupus</i>
1_MAMMIF	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
1_MAMMIF	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
1_MAMMIF	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>
1b_MAMMIF_chiro	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
1b_MAMMIF_chiro	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
1b_MAMMIF_chiro	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1b_MAMMIF_chiro	Murin de Cappaccini	<i>Myotis capaccinii</i>
1b_MAMMIF_chiro	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>

1b_MAMMIF_chiro	Grand Murin	Myotis myotis
1b_MAMMIF_chiro	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale
1b_MAMMIF_chiro	Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
1b_MAMMIF_chiro	Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros
1_MAMMIF	Grand Dauphin	Tursiops truncatus
2_OISEAU	Lusciniole à moustaches	Acrocephalus melanopogon
2_OISEAU	Vautour moine	Aegypius monachus
2_OISEAU	Aigle de Bonelli	Aquila fasciata
2_OISEAU	Crabier chevelu	Ardeola ralloides
2_OISEAU	Chevêche d'Athéna	Athene noctua
2_OISEAU	Butor étoilé	Botaurus stellaris
2_OISEAU	Alouette calandrelle	Calendrella brachydactyla
2_OISEAU	Puffin cendré	Calonectris diomedea
3_REPTILE	Tortue caouanne	Caretta caretta
2_OISEAU	Rollier d'Europe	Coracias garrulus
3_REPTILE	Cistude d'Europe	Emys orbicularis
3_REPTILE	Phyllodactyle d'Europe	Euleptes europaea
2_OISEAU	Faucon crécerellette	Falco naumanni
2_OISEAU	Sterne hansel	Gelochelidon nilotica
2_OISEAU	Glaréole à collier	Glareola pratincola
2_OISEAU	Gypaète barbu	Gypaetus barbatus
3_REPTILE	Hémidactyle verruqueux	Hemidactylus turcicus
2_OISEAU	Hirondelle rousseline	Hirundo daurica
2_OISEAU	Océanite tempête	Hydrobates pelagicus melitensis
2_OISEAU	Pies-grièches	Lanius sp.
2_OISEAU	Goéland railleur	Larus genei
2_OISEAU	Tétras lyre	Lyrurus tetrix
2_OISEAU	Alouette calandre	Melanocorypha calandra
2_OISEAU	Vautour Percnoptère	Neophron percnopterus
2_OISEAU	Traquet oreillard	Oenanthe hispanica
2_OISEAU	Flamant rose	Phoenicopterus ruber roseus
2_OISEAU	Ganga cata	Pterochles alchata
2_OISEAU	Puffin de Méditerranée	Puffinus yelkouan
3_REPTILE	Tortue d'Hermann	Testudo hermanni
2_OISEAU	Outarde canepetière	Tetrax tetrax
3_REPTILE	Lézard ocellé	Timon lepidus
3_REPTILE	Vipère d'Orsini	Vipera ursinii
4_AMPHIBIEN	Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata
4_AMPHIBIEN	Spélerpès de Strinati	Hydromantes strinati
4_AMPHIBIEN	Pélobate cultripède	Pelobates cultripes
4_AMPHIBIEN	Salamandre de Lanza	Salamandra lanzai
4_AMPHIBIEN	Triton crêté	Triturus cristatus
5_POISSON	Barbeau méridional	Barbus meridionalis
5_POISSON	Apron du Rhône	Zingel asper
7_INVERT_Crustace	Ecrevisse à pieds blancs	Austropotamobius pallipes
7_INVERT_Arachnide	Scorpion languedocien	Buthus occitanus
6_INSECTE_papillon	Thécla de l'arbousier	Callophrys avis
6_INSECTE_ortho	Criquet des iscles	Chorthippus pullus
6_INSECTE_papillon	Laineuse du Prunelier	Eriogaster catax
6_INSECTE_odonate	Gomphe de Graslin	Gomphus graslinii

6_INSECTE_papillon	Noctuelle des peucédans	Gortyna borelii lunata
6_INSECTE_coleo	Taupin violacé	Limoniscus violaceus
6_INSECTE_papillon	Azuré de la sanguisorbe et autres Maculinea	Maculinea teleius
6_INSECTE_coleo	Pique-prune et insectes des arbres à grosses cavités	Osmoderma eremita
6_INSECTE_odonate	Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii
6_INSECTE_papillon	Alexanor (susp destelensis)	Papilio alexanor destelensis
6_INSECTE_ortho	Criquet hérisson	Prionotropis hystrix azami
6_INSECTE_ortho	Decticelle orientale	Pterolepis germanica

ANNEXE 2 – LISTE DES ESPECES MENACEES ALPINES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (POIA)

Actias isabellae	Entomofaune	Lépidoptères
Aster pyrenaicus	Flore	Angiospermes
Austropotamobius pallipes	Poissons et écrevisses	Ecrevisses
Bombina variegata	Herpetofaune	Amphibiens
Botrychium simplex	Flore	Ptéridophytes
Buxbaumia viridis	Flore	Bryophytes
Calotriton asper	Herpetofaune	Amphibiens
Canis lupus	Mammifères terrestres	Carnivores
Capra ibex	Mammifères terrestres	Autres mammifères
Cerambyx cerdo	Entomofaune	Coléoptères
Coenagrion mercuriale	Entomofaune	Odonates
Coregonus lavaretus	Poissons et écrevisses	Poissons osseux et lamproies
Cottus gobio	Poissons et écrevisses	Poissons osseux et lamproies
Cypripedium calceolus	Flore	Angiospermes
Lycopodium	Flore	Ptéridophytes
Diphasiastrum alpinum	Flore	Ptéridophytes
Sphagnum lindbergii	Flore	Bryophytes
Sphagnum majus	Flore	Bryophytes
Sphagnum molle	Flore	Bryophytes
Carabus variolosus	Entomofaune	Coléoptères
Cladonia Flore Lichens	Flore	Lichens
Cladonia arbuscula subsp. arbuscula Flore	Flore	Lichens
Cladonia arbuscula subsp. mitis	Flore	Lichens
Cladonia rangiferina	Flore	Lichens
Cladonia stellaris	Flore	Lichens
Cladonia stygia	Flore	Lichens
Dicranum viride	Flore	Bryophytes
Dracocephalum austriacum	Flore	Angiospermes
Iberolacerta aurelioi	Herpetofaune	Reptiles
Eriogaster catax	Entomofaune	Lépidoptères
Eryngium alpinum	Flore	Angiospermes
Euplagia quadripunctaria	Entomofaune	Lépidoptères
Galanthus nivalis	Flore	Angiospermes
Galemys pyrenaicus	Mammifères terrestres	Autres mammifères
Gladiolus palustris	Flore	Angiospermes
Myotis escaleraei	Mammifères terrestres	Chiroptères

Hamatocaulis vernicosus	Flore	Bryophytes
Hormathophylla pyrenaica	Flore	Angiospermes
Huperzia selago	Flore	Ptéridophytes
Diphasiastrum issleri	Flore	Ptéridophytes
Iberolacerta aranica	Herpetofaune	Reptiles
Hyles hippophaes	Entomofaune	Lépidoptères
Iberolacerta bonnali	Herpetofaune	Reptiles
	Mammifères	
Lepus timidus	terrestres	Autres mammifères